

Compte rendu de la séance du dimanche 24 mai 2020

Présents : Monsieur Didier GAVALDA, Madame Marie-Jeanne FOUQUÉ, Monsieur David ESCANDE, Madame Elisabeth OULES, Monsieur Francis ANTOLIN, Monsieur Philippe MAFFRE, Madame Marie-Christine ARMENGAUD, Monsieur Tom FABRE, Monsieur Joseph CASBAS, Madame Francine VIEU, Monsieur Jean-Michel SIRE, Monsieur Pierre BOUSSIÈRE, Monsieur Jacques GALIBERT, Monsieur Thierry OULES, Monsieur Thierry ESCANDE, Monsieur Gael BENOIT, Monsieur Dominique MAFFRE, Monsieur Daniel ESTADIEU, Monsieur Guillaume GALIBERT

Secrétaire de la séance: Tom FABRE

ELECTION MAIRE ET ADJOINTS

Monsieur GAVALDA Didier, Maire dans l'attente de l'élection, du fait de son ancienne fonction de maire de la commune, a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leur fonction.

Le plus âgé des membres du conseil municipal, Madame Marie-Christine ARMANGAUD a pris la présidence de l'assemblée, elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, et a dénombré 19 conseillers présents.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire, à bulletin secret et à la majorité absolue.

Le conseil municipal a désigné, Messieurs Pierre BOUSSIÈRE et Guillaume GALIBERT en qualité d'assesseurs.

A la suite du vote et du dépouillement, Monsieur GAVALDA Didier a été proclamé maire et a été immédiatement installé avec 17 voix pour et 2 blancs.

Sous la présidence de Monsieur GAVALDA Didier, élu maire, le conseil municipal a procédé à la détermination du nombre d'adjoints, le maximum étant de 5 adjoints, M. le Maire propose d'en élire seulement 4, le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

Il a été procédé à l'élection des adjoints :

1^{er} adjoint – Madame Marie-Jeanne FOUQUÉ, 17 voix pour et 2 nuls

2^{ème} adjoint – Monsieur David ESCANDE, 15 voix pour et 4 nuls

3^{ème} adjoint – Madame Elisabeth OULES, 17 voix pour et 2 blancs

4^{ème} adjoint – Monsieur Francis ANTOLIN, 15 voix pour, 2 nuls et 2 blancs

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique sur les dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au vu de la loi du 27 décembre 2019 et selon la strate démographique à laquelle appartient la commune à savoir :

-Commune de 500 à 999 habitants : 40.30 % de l'indice 1027 (Taux maximal).

A titre exceptionnel, l'indemnité de fonction au Maire est versée à compter du jour de son élection.

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION AUX ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique sur les dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au vu de la loi du 27 décembre 2019 et selon la strate démographique à laquelle appartient la commune à savoir :

* 1er Adjoint :

-Commune de 500 à 999 habitants : 10.7 % de l'indice 1027 (Taux maximal).

*2° Adjoint :

-Commune de 500 à 999 habitants : 10.7 % de l'indice 1027 (Taux maximal).

*3° Adjoint :

-Commune de 500 à 999 habitants : 10.7 % de l'indice 1027 (Taux maximal).

*4° Adjoint :

-Commune de 500 à 999 habitants : 10.7 % de l'indice 1027 (Taux maximal).

A titre exceptionnel, les indemnités de fonction aux adjoints au Maire sont versées à compter du jour de leur élection.

DESIGNATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le maire est le président de droit des différentes commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le responsable.

Monsieur le Maire propose de créer onze commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

EAU/ASSAINISSEMENT Responsable : Francis ANTOLIN	Membres Tom FABRE, Thierry ESCANDE, Jacques GALIBERT, Philippe MAFFRE, Gaël BENOIT
ENERGIES RENOUVELABLES, ENERGIES NOUVELLES, ECONOMIE Responsable : David ESCANDE	Membres Marie-Christine ARMENGAUD, Marie-Jeanne FOUQUÉ, Pierre BOUISSIERE, Gaël BENOIT,

	Jean-Michel SIRE
TRAVAUX Responsable : Didier GAVALDA	Membres Pierre BOUISSIERE, Dominique MAFFRE, Joseph CASBAS, Thierry ESCANDE, Thierry OULES, David ESCANDE, Tom FABRE
SCOLAIRE, ENFANCE, JEUNESSE, TRANSPORTS SCOLAIRES Responsable : Marie-Jeanne FOUQUÉ	Membres Guillaume GALIBERT, Francis ANTOLIN
FETES ET CEREMONIES, EMBELISSEMENT HAMEAUX Responsable : Elisabeth OULÈS	Membres Marie-Christine ARMENGAUD, Marie-Jeanne FOUQUÉ, Francine VIEU, Joseph CASBAS
URBANISME, GESTION DE LA FORET ET DES TERRAINS AGRICOLES ET ENVIRONNEMENT Responsable : David ESCANDE	Membres Francis ANTOLIN, Francine VIEU, Tom FABRE, Pierre BOUISSIERE, Joseph CASBAS, Jacques GALIBERT, Philippe MAFFRE
INFORMATION, COMMUNICATION, PATRIMOINE Responsable : Marie-Jeanne FOUQUÉ	Membres Marie-Christine ARMENGAUD, Francine VIEU, Guillaume GALIBERT
FINANCES Responsable : David ESCANDE	Membres Marie-Jeanne FOUQUÉ, Gaël BENOIT, Francis ANTOLIN
APPEL D'OFFRE (composition fixée par le code général des coll. territoriales) Responsable : M. Maire	Membres titulaires : Marie-Jeanne FOUQUÉ, Elisabeth OULES, David ESCANDE Membres suppléants : Gaël BENOIT, Daniel ESTADIEU, Jean-Michel SIRE
PERSONNEL ET CNAS Responsable : Marie-Jeanne FOUQUÉ	Membres Jean-Michel SIRE, Guillaume GALIBERT
ACTION SOCIALE Responsable : Elisabeth OULES	Membres Marie-Christine ARMENGAUD, Marie-Jeanne FOUQUÉ,
Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn	Didier GAVALDA Francis ANTOLIN
Syndicat Mixte d'Exploitation du Minicar d'Anglès-Brassac	Didier GAVALDA David ESCANDE
SIVOM de Brassac	Didier GAVALDA David ESCANDE
Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours	Didier GAVALDA Thierry OULES
Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc	Gaël BENOIT

	Francine VIEU
Syndicat Mixte Hautes Terres d'Oc	Didier GAVALDA Marie-Jeanne FOUQUÉ Guillaume GALIBERT
Syndicat Mixte pour le réseau des écoles rurales du « Sidobre » et « Vent d'autan »	Didier GAVALDA Marie-Jeanne FOUQUÉ

DELEGATIONS AU MAIRE - ARTICLE L 2122-22

Monsieur le Maire indique que les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire, les délégations suivantes :

- 5 : De décider la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6 : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 8 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9 : D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 11 : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 12 : De fixer, dans les limites de l'estimations des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 15 : D'exercer, au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
- 17 : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 euros,
- 22 : D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal,
- 24 : D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

La délégation vaut pour la durée du mandat, mais elle peut être retirée au cours du mandat. Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-17 du CGCT.

M. le Maire donne lecture de la charte de l'élu local.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à seize heures.